

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-
BOULAY-MOSELLE



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

Conseillers élus : **33**

Conseillers en fonction : **33**

PROCES-VERBAL

de la 30^{ème} séance du Conseil Municipal

du 20 décembre 2024

(convocation du 10 décembre 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 décembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin **(25)**

Absent-e-s ayant donné procuration : M. STAUB Jean-Patrick à M. SAIDI Ayoub, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève à Mme MEYER Denise, M. DECKER Bernard à M. LE BLANC Yannick, M. AZOUZ Abdenhour à M. ALLEMAND Alain, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte **(8)**

Secrétaire de séance : Mme MULLER Suzanne

Assistaient en outre : Mme THIEBAULT Catherine du service Finances - Mme SADOWSKI Jessica, responsable de la Commande publique – M. EL FAKIR Mohammed du service Technique - Mme GABRIEL Irène, secrétariat du Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose Madame MULLER Suzanne comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite y apporter quelques modifications :

Rajout des points :

III. FINANCES

15. Convention voiries avec la Ville de Stiring-Wendel

16. Solidarité avec la population de Mayotte. Versement d'une subvention exceptionnelle

Ces modifications ont été acceptées à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. FINANCES

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025/Budget principal
2. Fixation des tarifs pour l'acquisition de coupes de fleurs et de gerbes
3. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation)
4. Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres – Correction résultats CA 2023, BP 2024 et DM1 de 2024
5. Garantie d'emprunts pour la SA D'HLM VIVEST – Réhabilitation de 89 logements, rue de la Paix à Stiring-Wendel
6. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la coulée Verte – Exercice 2025
7. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2025
8. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la ville – Année 2025
9. Complément participation de la Ville aux activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) – Périscolaire – exercice 2024
10. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2025
11. Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) Exercice 2025
12. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre de la demande d'aide financière investissement 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales
13. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2025
14. Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des espaces liés à la piscine de l'école du Centre ainsi que l'accès au bassin au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2025
15. Convention entretien voiries avec la ville de Stiring-Wendel
16. Solidarité avec la population de Mayotte. Versement d'une subvention exceptionnelle

IV. FONCTION PUBLIQUE

1. Participation aux frais de santé pour les agents de la collectivité
2. Suppression et création de postes
3. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique)
4. Suppression de postes
5. Création d'un poste d'agent de propreté

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Cession du centre de secours situé rue du Centre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Crédits de classe 2025
2. Subventions sorties scolaires – Année 2024/2025
3. Participation au fonctionnement de la classe AZUR

VII. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

VIII. VIE ASSOCIATIVE

1. Demande de subvention du Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation (CLÉA) pour l'organisation des Foulées de Noël
2. Demandes de subvention exceptionnelle
 - a) Club ETL lutte
 - b) Association Orchestre à plectres
 - c) Villa Fanny
 - d) La Rêverie

IX. FETES ET CEREMONIES

1. Programme des manifestations de l'année 2025 et 2026

X. DIVERS

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage électronique sur le site de la commune

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 4 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2024.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

COMMUNICATIONS

Rapporteur : M. le Maire

1. Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 05/10/24 au 20/12/24

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant TTC (si montant à communiquer)	DEPENSE/ RECETTE
Service de la Commande Publique				
50/2024	Achat de 50 boîtes de puzzle	ALIZE GROUP SAS	714,00 €	D
54/2024	Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et prestations annexes pour les véhicules de la Ville de Stiring-Wendel	TOTAL ENERGIES MARKETING France	Montant estimatif de 40 987€ TTC pour une année, soit 163 948,01€ TTC sur 4 ans	D
56/2024	Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la crèche	SARL LES MARMITES DE CATHY	41 651,40 €	D
Service Finances				
45/2024	Contrat de maintenance des installations de climatisation dans différents bâtiments communaux	UNIFROID	6 524,22 €	D
46/2024	Contrat de maintenance des installations de cuisine collective dans différents bâtiments communaux	UNIFROID	5 815,20 €	D
47/2024	Contrat de maintenance logicielle	ODYSSEE INFORMATIQUE	1 606,69 €	D
48/2024	Avenant au contrat d'entretien défibrillateur - Ajout d'un appareil	SCHILLER	3 890,52 €	D
49/2024	Abonnements mensuels pour l'achat de 2 cartes SIM pour la Fontaine à la Française et la Fontaine sèche (pour partage de données) - Coulée Verte	ORANGE Business	57,40 € TTC / mois	D
51/2024	Contrat de maintenance des installations de cuisine - Périscolaire Habsterdick CLEA	UNIFROID	528,00 € TTC	D
52/2024	Contrat de maintenance - WC publics Place de Wendel et Place de Chalais	SAGELEC	2 068,80 € TTC	D
53/2024	Maintenance photocopieurs - Finances, Etat Civil, Elections, CTC, Police Municipale, EAF et Multi-accueil	UGAP	2 441,48 € TTC	D
55/2024	Maintenance balayeuse - CTC	EUROPE SERVICE	5 820,00 €	D
57/2024	Maintenance carrefours à feux tricolores	AXIMUM	2 736,00 €	D

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire annonce qu'un marché sera signé dans les prochains jours pour la création d'un multisport à la Verrerie-Sophie qui sera notifié à la société DHR Paysage après la mise en concurrence pour un montant de 52 446,- €. Le comparatif a été fait et la société DHR a remporté le contrat.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2. RAPPORT DMA 2023

Rapporteur : M. le Maire

Généralités

La Communauté d'Agglomération de Forbach porte de France est compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle assure cette compétence pour l'ensemble des 21 communes qui la composent, pour une population au 01/01/2023 de **77491** habitants (-0.5%) dont **11174** pour Stiring-Wendel.

Depuis 2002, elle transfère la partie transport et traitement de la compétence au SYDEME. (Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est).

Au titre de la collecte des DMA la Communauté d'Agglomération assure pour l'ensemble de son territoire :

- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc des bacs hermétiques
- La fourniture et la distribution des sacs de tri Multiflux
- La collecte en porte-à-porte des recyclables secs hors verre, des fermentescibles et des déchets résiduels
- La collecte en porte-à-porte des cartons des gros producteurs
- La collecte en porte-à-porte des biodéchets des gros producteurs
- La fourniture et la maintenance des conteneurs d'apport volontaire
- La collecte des verres et des fibreux en apport volontaire
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales
- La collecte mensuelle des pneus des particuliers
- La collecte des déchets amiantés auprès des particuliers sur demande (depuis le 1^{er} janvier 2022)
- La communication relative au service

La Communauté d'Agglomération de Forbach dispose d'un règlement de collecte en vigueur depuis le 1 janvier 2010 modifié à plusieurs reprises en fonction des besoins et de l'évolution du service (comme le 19/12/2019 pour la mise en place au 01/01/2020 de la redevance incitative).

Les dernières modifications qui datent du 8 décembre 2022, concernent les Titres IV (déchèteries) et l'annexe « Grille tarifaire »).

Ce règlement définit les modalités d'organisation du service, afin d'assurer son bon fonctionnement et précise la répartition des compétences entre les différents intervenants en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les Collectes

1) La collecte en porte-à-porte des ménages est assurée par la société **VEOLIA PROPRETE** titulaire du marché de collecte pour la période 2022-2024, une partie étant sous traitée à la société **SUEZ ENVIRONNEMENT**.

La collecte est réalisée au moyen de Benne d'Enlèvement des Ordures ménagères (BEOM) à compaction, selon des circuits définis. Le déchargement a lieu au centre de tri Multiflux de Morsbach. Depuis 2017, l'intégralité du parc de camions affectés au marché, est en mesure d'identifier et de peser individuellement à chaque levée l'ensemble des bacs présentés à la collecte. La collecte est hebdomadaire et le dispositif multiflux permet de collecter simultanément dans le même bac, trois flux de déchets qui sont triés et conditionnés par les usagers dans des sacs de couleurs différentes.

On distingue ainsi :

- Le sac bleu pour les ordures ménagères résiduelles, (**8327 T** en 2023) – 13,24% / 2022.
- Le sac orange pour les déchets recyclables sec hors verre, (**3520 T** en 2023) +5,18% / 2022
- Le sac vert pour les bio déchets, (**2841.20 T** en 2023) +21,15% / 2022
- Le sac jaune transparent, (**58,56 T** en 2023 T)
-

S'y rajoute les OMR, ordures ménagères résiduelles (**606,20 T** en 2023).

Ces OMR correspondent à des déchets ne pouvant être collectés dans le cadre de la prestation Multiflux en raison principalement d'erreurs de tri. Elles comprennent également les collectes des gens du voyage présents sur le territoire ainsi que les bacs mis à disposition des communes pour collecter les dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire. En 2023 on observe une hausse de 37,99% de ces tonnages.

Depuis septembre 2023, un nouveau schéma de collecte est progressivement mis en place sur le territoire. Le sac orange présent dans le dispositif multiflux est voué à être remplacé par un nouveau sac jaune transparent qui sera collecté dans un nouveau bac à couvercle jaune, distribué dans l'ensemble des foyers de l'agglomération.

Ce nouveau dispositif engendre une nouvelle collecte, hebdomadaire dans certaines communes (Forbach, Behren-lès-Forbach, Stiring-Wendel, Petite Rosselle, Thédling Cité, Spicheren Brême d'Or, et Cocheren cité) ou bimensuelle dans toutes les autres communes.

Le déploiement de ces bacs ainsi que le démarrage de la nouvelle collecte se font progressivement, commune par commune et ont débuté par Alsting en septembre 2023 et s'achèveront par Forbach en août/septembre 2024.

Au total, le tonnage collecté en porte à porte est de **14 993,56 Tonnes** pour 2023, en diminution de - 2,82% par rapport à 2022.

2) La collecte en apport volontaire dessert l'ensemble de la population avec la mise en place de **193** points répartis sur l'ensemble du territoire représentant **225** bornes à verre et **229** bornes à fibreux. La collecte est assurée par le Sydème.

En 2023 **1950,32 T** de verre, **1263,96 T** de fibreux ainsi que **364,54 T** de textiles et ont été collectés auquel se rajoute **83,40 T** d'emballages légers en apport volontaire dont l'expérimentation a pris fin en mars 2023.

Au total, 3662,22 T ont ainsi été collectées en appart volontaires, soit -12,16% / 2022.

3) En complément du dispositif multiflux, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux non -ménages permettant de prendre en compte certaines particularités liées aux activités. Ces collectes ne sont destinées qu'aux établissements dont les déchets sont assimilables à ceux des ménages et de ce fait déjà intégrés aux collectes avant la mise en place du Multiflux. Elles concernent :

- La collecte des catons des commerçants, (assurée par Véolia Propreté)
- La collecte des gros producteurs de biodéchets, (assurée par le Sydème)
- La collecte des cimetières (assurée par Véolia Propreté)

Concernant les objets encombrants, ils doivent être amenés en déchèterie par les usagers dans la mesure des conditions d'acceptation. Cependant certaines communes mettent en place un ramassage en porte-à-porte comme le fait Stiring-Wendel une fois par mois sur demande. Ces déchets peuvent être déposés en déchèterie ou au centre de transfert de Marienau dans le respect du règlement intérieur en matière de tri et d'accès des sites.

La collecte d'amiante, initiée par la CAFPF en janvier 2022 est payante et se fait en porte à porte pour les particuliers sur RDV. Elle propose la fourniture de contenants adaptés et la collecte effectuée par la société VALO. Depuis le démarrage de la prestation, 24 adresses ont été collectées en 5 passages pour une recette de 6400.-euros.

La collecte des dépôts sauvages a été réalisée par la CAFPF sur différents sites du territoire. C'est la Régie de quartiers de Forbach avec laquelle l'Agglomération a signé un contrat qui exécute la plupart de ces interventions.

Par ailleurs la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires (quai de transfert, plateforme de déchets verts, et déchèterie), facturée par le Sydème est refacturée aux redevables concernés.

Les tonnages collectés en 2023 dans le cadre de ces prestations spécifiques sont les suivants :

Cartons en porte-à-porte	Biodéchets	Déchets verts	Bois	Résiduels-Cimetières	Total
225,56 T	357,17 T	1186,74 T	64,72 T	2020,85 T + 62,2 T	3917,24 T
-3,14%/2022	-2,57%/2022	-4,88%/2022	-31,43%/22	-34,11%/2022	-1,59%/22

En octobre 2022, la Communauté d'Agglomération a démarré la mise à disposition de bacs à ordures ménagères aux communes afin de contribuer au nettoyage des abords directs des points d'apport volontaires de verre et de fibreux.

Pour 2023, les communes disposant de bacs ont déposé 32 137 kg à la collecte. Cette prestation n'est pas refacturée aux communes.

Gestion des contenants

La CAFPF met à disposition des usagers des bacs roulants de 240 ou 770 litres. Elle reste propriétaire de ces bacs et en assure la maintenance ou le remplacement. Les usagers ont la possibilité de demander la pose d'une serrure sur leur bac moyennant paiement, pas pour les bacs jaunes.

La CAFPF est également propriétaire des conteneurs à verre et des conteneurs à fibreux qui sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ces opérations sont assurées directement par le service, qui dispose d'un atelier et d'une équipe technique composée de 3 agents. La commune de Stiring-Wendel dispose en 2023 de **27 (+1)** points d'apport volontaire avec **35 (+4)** bornes à fibreux (soit 1 borne pour 461 habitants) et **29** bornes à verre (soit 1 borne pour 385 habitants).

Concernant les sacs de tri, leur distribution est organisée dans chaque commune à raison de 2 permanences par an.

Fourniture et distribution des bacs jaunes pour les emballages légers

Suite à la mise en place du nouveau schéma de collecte, les élus de la CAFPF ont décidé que la mise à disposition des nouveaux bacs jaunes se ferait en Régie. 11 personnes ont ainsi été recrutées pour une période allant de septembre 2023 à août 2024. A cette occasion les agents ont livré 8512 bacs jaunes et rencontré autant d'usagers. Chaque usager s'est vu remettre un guide du tri et 1 rouleau de sacs jaunes.

Déchèteries

La CAFPF gère six déchèteries dont l'utilisation est régie par un règlement intégré dans le règlement de collecte.

Elles sont destinées à recevoir les déchets ne pouvant pas être récupérés par les collectes en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume (gravats, bois, déchets verts, cartons, tout venant, plâtre, textiles, déchets d'équipements électroniques (DEEE), déchets d'éléments d'ameublement (DEA), ampoules et déchets ménagers dangereux (DMD), tels que piles, batteries, phytosanitaires, vernis, peintures, solvants, huiles, radiographies et acides.

Les différents matériaux déposés doivent faire l'objet d'un tri afin que chaque benne puisse être évacuée vers son exutoire et son contenu recyclé dans les meilleures conditions.

Chaque déposant, particulier ou professionnel, doit être en possession d'une carte d'accès, les professionnels doivent en plus posséder des tickets modérateurs au prix de 15 euros par passage.

Afin d'assurer la continuité du service, il est possible aujourd'hui d'accéder à toutes les déchèteries du territoire dans la limite du nombre de passages autorisés. Il n'y a plus de fermeture le jeudi mais une fermeture d'une demi-journée alternée du lundi au jeudi sauf pour celle de Forbach. Les plages d'ouverture ont été modifiées avec des horaires d'été et d'hiver.

Le gardiennage aux heures d'ouverture est assuré par l'entreprise CITRAVAL au titre du marché entré en vigueur le 1^{er} février 2022 pour s'achever au 31 décembre 2025. CITRAVAL assure également la collecte des Benches de TV, déchets verts, bois, gravats, cartons et plâtre.

La collecte et le traitement des déchets dangereux (DMD) est assurée par la société CHIMIREC. Le traitement des gravats est assuré par la société EUROGRANULATS (les deux sur des marchés allant de 1//02/22 au 31/12/2025).

En 2023 les déchèteries ont enregistré **168349** passages pour 23719,67T collectées en augmentation de 2,90%/2022. La déchèterie de Stiring-Wendel reste la plus fréquentée avec **42261** passages. Les tonnages collectés en 2022 sont les suivants : en baisse de -7.13% / 2021

BOIS	TOUT VENANT	CARTON	DECHETS VERTS	GRAVATS	DEEE	FERRAILLE	DMD	DEA	TOTAL
1938.68T	5731.88T	667.32T	3129T	7230T	611.25T	682.38T	152.65T	2467.69T	22603.85T

Depuis le 1^{er} février 2022, la collectivité a mis en place la collecte du plâtre dans 6 déchèteries, avec 35.50 T collectées à Stiring-Wendel. Après leur collecte, ces déchets sont contrôlés, les conformes sont ensuite acheminés sur le centre de traitement de Ritleng Revalorisations à Rohr dans le Bas-Rhin. Le plâtre est un matériau de construction qui a la capacité d'être entièrement recyclé. Il est issu d'une roche minérale, le gypse, un matériau sain, naturel et recyclable à l'infini.

Transport et traitement

La CAFPF adhère au Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) auquel elle a transféré sa compétence transport et traitement en 2002.

- La totalité des ordures ménagères résiduelles collectée (OMR) hors sacs bleus, transite par le centre de transfert de Forbach Marienau. Equipé d'une fosse et d'un grapin, le centre de transfert réceptionne temporairement ces déchets qui sont ensuite rechargés sur des semi-remorques de 90T et transportés, soit jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes, soit jusqu'à une unité d'incinération.
- Les fibreux collectés en apport volontaire ou en porte-à-porte sont acheminés vers le centre de tri de Sainte-Fontaine où ils sont mis en balle puis transportés vers les filières de reprise adaptées.
- Le produit de la collecte Multiflux est acheminé au centre de tri optique de Morsbach. Les sacs bleus bénéficient d'une valorisation énergétique par incinération, les sacs orange depuis le second semestre 2020 sont transférés au centre de tri de Chavelot dans les Vosges géré par la société **CITRAVAL**. Les sacs verts restent sur le site de Morsbach pour alimenter l'usine de méthanisation.
- Depuis octobre 2023 les sacs jaunes sont acheminés vers le centre de tri de Ste Fontaine puis rechargés en direction de Chavelot.
- Les autres flux issus des déchèteries sont acheminés directement dans les filières adaptées.
- Les biodéchets des gros producteurs et les déchets verts des collectivités sont également acheminés sur le site de Morsbach qui est équipé pour ces derniers d'une plateforme de compostage.

Caractérisations

Ce sont des opérations de contrôle opérés sur les sacs bleus et oranges mais également sur les bennes en déchèterie. Elles sont effectuées par les sociétés ANETAME INGENIEURIE pour les sacs et CITRAVAL pour les bennes, mandatées par l'agglo. Résultats page 16 du rapport.

Indicateurs financiers

Le compte administratif 2023 est résumé dans le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	17 088 219,09	17 376 763,50	288 544,41
Investissement	1 372 321,67	525 880,07	- 846 441,60
Total général	18 460 540,76	17 902 643,57	- 557 897,19
Reports			
Fonctionnement			
Restes à réaliser	809 537.66	312 000,00	- 497 537.66

Résultat global **1 059 474.62**

Le rapport complet est à disposition dans les services.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025 / Budget principal (DEL 2024_12_20_III1)

Conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent hors AP 15 563 045,22 €
 Crédits afférents au remboursement de la dette - 0,00 €
TOTAL DE CREDITS EXERCICE 2024 15 563 045,22 €

Donc l'ouverture de crédits ne pourra excéder le montant de :

15 563 045,22 x 25 % 3 890 761,30 €

Il est proposé de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

NUMERO D'OPERATION OU NATURE	TRAVAUX PREVISIONNELS A REALISER (A TITRE INDICATIF)	MONTANT PREVISIONNEL
OPERATION 101	HOTEL DE VILLE – MOBILIER	30 000,00
	SERVICES TECHNIQUES – PINCE MULTIFONCTIONS	1 100,00
	HOTEL DE VILLE – REMPLACEMENT ECLAIRAGE	70 000,00
	HOTEL DE VILLE – SYSTEME D'ALARME SILENCIEUSE BUREAUX	4 500,00
	HOTEL DE VILLE – ETAGERES ET MOBILIER ARCHIVES	10 000,00
OPERATION 102	HOTEL DE VILLE – BORNE INTERACTIVE D’AFFICHAGE LEGAL	10 000,00
	HOTEL DE VILLE – LOGICIEL DE GESTION BORNE INTERACTIVE D’AFFICHAGE LEGAL	5 000,00
OPERATION 104	HALL DE WENDEL – CHAISES PLIANTES	12 000,00
	LOGEMENTS 17 RUE NATIONALE – ISOLATION DES COMBLES	12 000,00
	HALL DE WENDEL – CLOISONNEMENT GRILLAGE	7 200,00
OPERATION 105	CTC – VEHICULE ELECTRIQUE	55 000,00
OPERATION 106	NOUVEL EP – PLACE STE MARTHE – CABLES	5 000,00
	NOUVEL EP – RUE ST JACQUES – CABLES	2 000,00
OPERATION 107	FRAIS GEOMETRE POUR REGULARISATION FONCIERE DE VOIRIE	7 000,00
OPERATION 108	ARCEAUX POUR VELOS	7 000,00
	PLACE DE WENDEL – BORNES ESCAMOTABLES	120 000,00
	REFECTION DE VOIRIE 2025	120 000,00
	VRD 2025	450 000,00
	VRD 2025 ET REFECTION DE VOIRIE 2025 – REVISION DE PRIX	10 000,00
	MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DES PROVINCES/ANCIENNE DIRECTION	65 000,00
OPERATION 110	AMENAGEMENT COULEE VERTE – REVISIONS DE PRIX SUR MARCHÉ	20 000,00
	AMENAGEMENT COULEE VERTE - AVENANT MAITRISE D’ŒUVRE	40 000,00
	AMENAGEMENT COULEE VERTE – MOBILIER URBAIN	30 000,00
	AMENAGEMENT COULEE VERTE – ACQUISITION MISE EN PLACE BARAQUE METALIQUE	40 000,00
	AMENAGEMENT COULEE VERTE – MISE EN PLACE DE ROCHERS	20 000,00
OPERATION 15	CHAMBRE FUNERAIRE – HABILLAGE DE CHARIOT	6 000,00
OPERATION 16	MULTI ACCUEIL – LOGICIEL	1 500,00
OPERATION 19	OMNISPORTS – NOUVELLE VMC	10 000,00

	OMNISPORTS – FOURNITURE ET POSE D’UN ADOUCISSEUR	30 000,00
OPERATION 20	COSEC – NOUVEAU BALLON D’EAU CHAUDE	20 000,00
OPERATION 21	BOULODROME COUVERT – BANCS BANQUETTES	25 000,00
	BOULODROME COUVERT – REVISION DE PRIX	20 000,00
	FOYER ESPERANCE – RADIATEURS	5 000,00
OPERATION 22	REHABILITATION PISCINE – TRAVAUX	480 000,00
	REHABILITATION PISCINE – REVISION DE PRIX	20 000,00
	ELEMENTAIRE CENTRE – INSTALLATION TABLEAU NUMERIQUE	4 000,00
OPERATION 23	ELEMENTAIRE HABSTERDICK – INSTALLATION TABLEAU NUMERIQUE	4 000,00
OPERATION 25	ELEMENTAIRE VIEUX STIRING – INSTALLATION TABLEAU NUMERIQUE	4 000,00
OPERATION 26	ELEMENTAIRE VERRERIE SOPHIE – INSTALLATION TABLEAU NUMERIQUE	4 000,00
TOTAL		1 786 300,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l’unanimité des voix

- D’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement détaillées ci-dessus au budget principal de la ville, avant adoption du budget primitif 2025.

III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

2. Fixation des prix pour l’acquisition de coupes de fleurs et gerbes (DEL 2024_12_20_III2)

Par délibération du 15 décembre 2005, nous avons fixé des tarifs pour ces acquisitions, il y a lieu de revoir ces prix.

- Décès, diverses commémorations : 1 gerbe pour un prix maximum de 65,00 € TTC,
- Noces d’or, noces de diamant : 1 coupe de fleurs pour un prix maximum de 50,00 € TTC,
- Anniversaires, autres : 1 coupe de fleurs ou 1 coffret de vins ou 1 boîte de chocolat pour un prix maximum de 45,00 € TTC.

Ces prix seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer les prix comme définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

3. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CLEA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) – Exercice 2023 (DEL 2024_12_20_III3)

A la suite de l'assemblée générale tenue le 28 juin 2024 et statuant sur la clôture des comptes de l'exercice 2023, le CLEA nous informe de la restitution d'une somme de 48 739,46 € sur les subventions versées par la ville pour les diverses activités en 2023 de la Convention Territoriale Globale (CTG).

En effet, ce montant correspond aux versements perçus directement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), dans le cadre des nouvelles modalités de financement de la CTG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'accepter le remboursement de la somme de 48 739,46 € sur les activités organisées par le CLEA en 2023.

III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

4. Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres – Correction résultats CA 2023, BP 2024 et DM1 de 2024 (DEL 2024_12_20_III4)

Le Compte Administratif 2023 a été arrêté avec des résultats discordants de ceux du Compte de Gestion 2023.

Il y a lieu de reprendre les résultats comptables issus du compte de gestion 2023, soit :

- Section de fonctionnement (compte 002) : 63 504,33 €
- Section d'investissement (compte 001) :14 188,86 €

Le compte administratif faisait apparaître en :

- section de fonctionnement un résultat de 63 055,43 €, du fait d'un mandatement d'amortissement pour 448,90 €. Lequel mandat n'a jamais été transmis au SGC.
- Section d'investissement un résultat de 14 188,86 €, mais au BP a été repris un résultat de 14 637,76 €.

Pour modifier ces erreurs, il faut prévoir les crédits suivants dans une Décision Modificative (DM) n° 1 :

En section d'investissement	
Nature	Montant
Recette : 001	- 448,90
Recette : 28154 (040)	+ 448,90
En section de fonctionnement	
Recette : 002	+ 448,90
Dépenses : 6811 (042)	+ 448,90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'acter la modification des résultats 2023 pour le budget de la Régie des Pompes Funèbres ;
- De voter la décision modificative n°1 relative à ce budget.

III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG

5. Garantie d'emprunt pour la SA d'HLM LOGIEST – Réhabilitation de 89 logements Rue de la Paix à Stiring-Wendel (DEL 2024_12_20_III5)

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de Prêt n°164366 en annexe et signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024

DECIDE à l'unanimité des voix

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Stiring-Wendel accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 189 654,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°164366, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 094 827,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG

6. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2025 **(DEL 2024_12_20_III6)**

Depuis 1995, des chantiers d'insertion sociale et professionnelle sont mis en place à la Coulée Verte de STIRING WENDEL, avec le concours financier de l'Etat, du Département et de la Commune de STIRING WENDEL.

Il s'agit de proposer une nouvelle chance d'insertion pour 20 personnes recrutées en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Devant l'intérêt de l'opération, il est proposé de la reconduire pour l'année 2025.

Le recrutement des personnes est effectué par les travailleurs sociaux de la commune et la Mission Locale et Pôle Emploi. L'ASBH assurera, comme par le passé, la maîtrise d'œuvre et le suivi des personnes embauchées en contrats aidés à cette occasion.

Le coût total de l'opération est de 418 700,00 €. Outre les participations de l'Etat et du Conseil Départemental, il est demandé une participation de la Ville de 59 000,00 €.

Une convention Ville/ASBH précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024

DECIDE à l'unanimité des voix

- De mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle à la Coulée Verte en 2025 et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'ASBH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,
- De verser une subvention de 58 000,00 € à l'ASBH pour la réalisation de l'opération. Cette somme sera versée en 11 mensualités de 4 850,00 € de janvier à novembre 2025 et une mensualité en décembre 2025 de 4 650,00 €.

- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2025 de la Ville :
 - Nature : 65748 ; Fonction : 424

III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG

7. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2025 (DEL 2024_12_20_III7)

Depuis de nombreuses années, la Ville mène des actions socio-éducatives en partenariat avec l'ASBH. Il s'agit de la gestion du Centre Social et des activités pour adolescents menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2024. Elle sollicite 97 000,00 € pour la gestion du Centre Social et 111 000,00 € pour les activités liées à la CTG soit un total de 208 000,00 €. Une convention Ville/ASBH détaille ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De reconduire le partenariat avec l'ASBH pour l'année 2025, pour mener à bien les activités ci-dessus,
- De verser une subvention de 203 000,00 € à l'ASBH. Pour ce faire, 97 000,00 € sont consacrés à la gestion du Centre Social et 106 000,00 € aux actions inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à novembre 2025, à raison de 17 000,00 € par mois et le solde de 16 000,00 € en décembre 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / ASBH,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2025 de la Ville,
 - au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 338 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour un montant de 106 000,00 €
 - au compte : Nature : 657476 ; Fonction : 428 pour la gestion du Centre Social pour un montant de 97 000,00 €

III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG

8. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2025 (DEL 2024_12_20_III8)

L'ASBH a créé un poste « Référent Familles » au 1^{er} juillet 2020.

Les missions principales de ce référent sont : « Conduire le projet famille en adéquation avec le projet social et faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire ».

L'ASBH nous sollicite par demande du 26 novembre 2024, pour une participation financière à hauteur de 21 000,00 € pour l'année 2025.

Le coût annuel du poste est de 48 000,00 € (traitement brut et charges sociales). Le coût est pris en charge par la CAF à hauteur de 27 500,00 € et d'autres organismes pour 4 500,00 €. Le coût résiduel est de 16 000,00 € auquel s'ajoute 5 000,00 € de dépenses d'activités, soit un total de 21 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024

DECIDE à l'unanimité des voix

- De participer financièrement au poste « Référent familles » géré par l'ASBH pour l'année 2025 ;
- De verser une participation de 20 000,00 € pour l'année 2025 ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la Ville, au compte : Nature : 67548 ; Fonction 4212

III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG

9. Complément Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2024 (DEL 2024_12_20_III9)

Depuis plusieurs années, une activité périscolaire avec repas de midi a été mise en place sur la commune et confiée à l'Association CLÉA de Stiring-Wendel. Cette action est inscrite dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Des demandes pour de nouvelles inscriptions pour l'accueil du midi n'ont cessé d'augmenter. Aussi et pour répondre à ces sollicitations, l'association a augmenté sa capacité d'accueil depuis le 1er septembre 2024. En effet, 30 places supplémentaires ont été pourvues (capacité d'accueil de 150 places au lieu de 120).

Cette augmentation de la capacité d'accueil a engendré des frais supplémentaires ainsi que le recrutement de nouveaux personnels pour l'association.

L'association nous a fait parvenir une demande de participation financière complémentaire pour l'année 2024. Une somme de 7 100,00 € est demandée. Nous proposons de verser la somme complémentaire de 7 000,00 € pour clôturer l'exercice 2024 suite à cette hausse de la capacité d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De verser une subvention complémentaire de 7 000,00 € à l'association CLÉA pour clôturer l'exercice 2024 suite à la hausse de la capacité d'accueil du midi depuis le 1^{er} septembre 2024 passant de 150 places au lieu de 120 précédemment ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville, au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 288

III. FINANCES

Rapporteur : Mme DAHLEM

10. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2025 (DEL 2024_12_20_III10)

Depuis plusieurs années, une activité périscolaire avec repas de midi a été mise en place sur la commune et confiée à l'Association CLÉA de Stiring-Wendel. Cette action est inscrite dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2025. Une somme de 340 701,00 € est demandée pour mener à bien l'activité (ce montant intègre également l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure qui passe de 120 places à 150 places). Nous proposons de verser la somme de 340 500,00 € pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De reconduire l'activité périscolaire mise en place par l'Association CLÉA pour l'exercice 2025,
- De verser une subvention de 340 500,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à décembre 2025, à raison de 28 375,00 € par mois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLÉA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2025 de la Ville, au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 288.

III. FINANCES

Rapporteur : Mme DAHLEM

11. Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2025 (DEL 2024_12_20_III11)

Depuis plusieurs années, l'Association CLÉA de Stiring-Wendel mène des actions en partenariat avec la Ville dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Il s'agit d'accueils de loisirs pour les petites et grandes vacances, de mercredis récréatifs et d'un séjour pendant les vacances d'été.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2025. Une somme de 75 555,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 74 000,00 € pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De reconduire le partenariat avec l'Association CLÉA en 2025, pour mener à bien les activités ci-dessus,
- De verser une subvention de 74 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2025, à raison de 6 200,00 € par mois et le solde de 5 800,00 € en décembre 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLÉA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2025 de la Ville, au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 338.

III. FINANCES

Rapporteur : M. LE BLANC

12. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre de la demande d'aide financière investissement 2025 de la Caisse d'allocations familiales
(DEL 2024_12_20_III12)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de réhabilitation du Grossfeld,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention, conformément à leur règlement,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	236 340,00 €
Honoraires AMO	15 900,00 €
Travaux	3 391 650,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	3 643 890,00 €
DETR 20 à 50 % opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics dont le gain d'économie est significatif et peut être justifié par tout moyen dont des études ;	1 500 000,00 €
Subvention CAF ;	1 000 000,00 €
Fonds Propres	1 143 890,00 €
TOTAL recettes prévisionnelle	3 643 890,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024

DECIDE à l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

III. FINANCES

Rapporteur : M. LE BLANC

13. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du Grossfeld au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025 (DEL_2024_12_20_III13)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de réhabilitation du Grossfeld,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la catégorie « équipements sportifs et culturels, aires de jeux ainsi que premier équipement », soit 20 à 50 % des dépenses d'investissement éligibles.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	236 340,00 €
Honoraires AMO	15 900,00 €
Travaux	3 391 650,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	3 643 890,00 €
DETR 20 à 50 % opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics dont le gain d'économie est significatif et peut être justifié par tout moyen dont des études ;	1 500 000,00 €
Subvention CAF ;	1 000 000,00 €
Fonds Propres	1 143 890,00 €
TOTAL recettes prévisionnelle	3 643 890,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

III. FINANCES

Rapporteur : M. LE BLANC

14. Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des espaces liés à la piscine de l'école du Centre ainsi que l'accès au bassin au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025 (DEL 2024_12_20_III14)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux mise aux normes d'accessibilité des espaces liés à la piscine de l'école du Centre ainsi que l'accès au bassin,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la catégorie « équipements sportifs et culturels, aires de jeux ainsi que premier équipement », soit 20 à 40 % des dépenses d'investissement éligibles.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	39 998,38 €
Honoraire AMO	7 200,00 €
Travaux	319 987,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	367 185,38 €
DETR 20 à 40 % opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics dont le gain d'économie est significatif et peut être justifié par tout moyen dont des études ;	143 994,20 €
Fonds Propres	223 191,18 €
TOTAL recettes prévisionnelle	367 185,38 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

15. Convention entretien voiries avec la ville de Stiring-Wendel (ZI de la Heid) (DEL 2024_12_20_III15)

Par délibération en date du 6 décembre 2012, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Activités de la Heid à Stiring-Wendel.

Concernant l'entretien des voiries de cette zone, la Ville de Stiring-Wendel et la Communauté d'Agglomération ont signé une convention par laquelle certaines prestations sont confiées à la commune en matière de nettoyage, de petites réfections, d'entretien de la signalétique routière ou encore de l'éclairage public.

La rue Charlotte Cooper (ancien accès TILLY) sera intégrée une fois les travaux de voirie réalisés courant 2025.

Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler celle-ci pour une période triennale, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

En contrepartie des prestations assurées par la Ville de Stiring-Wendel, celle-ci percevra une rémunération forfaitaire de 5.200 € TTC par an (montant révisable suivant l'évolution de l'indice FSD3 – valeur octobre 2024 = 159.6).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024 et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'inscrire les recettes prévues à la convention.

III. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

16. Solidarité avec la population de Mayotte. Versement d'une subvention exceptionnelle (DEL 2024_12_20_III16)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les

intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Stiring-Wendel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000,00 €
- à la Protection Civile (FNPC, Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN)
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire / Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- De verser une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à la Protection Civile,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la ville nature 65748 fonction 024.

M. KIEFFER Denis quitte la séance à 19h50. Il ne participera pas aux votes des points suivants.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin. **(24)**

Absent-e-s ayant donné procuration : M. STAUB Jean-Patrick à M. SAIDI Ayoub, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève à Mme MEYER Denise, M. DECKER Bernard à M. LE BLANC Yannick, M. AZOUZ Abdenhour à M. ALLEMAND Alain, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HAAG Elisabeth, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte **(8)**

Absent sans procuration : M. KIEFFER Denis

IV. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. ALLEMAND

1. **Participation aux frais de santé pour les agents de la Collectivité (DEL 2024_12_20_IV1)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit et de la qualité de titulaire du contrat, une participation par la collectivité et ce dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 20 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : Le risque santé ;
- de retenir pour le risque santé : la labellisation ;
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit et de la qualité de porteur du contrat pour l'agent à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle dans la limite de 40€ de participation ;
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

IV. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. ALLEMAND

2. Suppression et création de postes (DEL 2024_12_20_IV2)

Le Maire, informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la modification d'un emploi après avis du Comité Social Territorial suite à une actualisation des heures de travail d'un agent :

Suppression : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 18/35^{ème}

Création : 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 21.48/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 20.12.2024;

Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir ces postes,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'actualiser le tableau des effectifs.

IV.FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. ALLEMAND

3. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 du Code Général de La Fonction Publique) – (DEL 2024_12_20_IV3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Ville recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville recrute

également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistiques...).

L'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
-

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20.12.2024,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur l'année 2025, dans la répartition suivante :
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire dans un service administratif de la Ville,
 - ❖ 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire au sein du Centre Technique Municipal,
 - ❖ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre Technique Municipal,
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité dans un service administratif de la Ville,
 - ❖ 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité au service sport et jeunesse,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

IV. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. ALLEMAND

4. Suppression de postes (DEL 2024_12_20_IV4)

Le Maire, informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emplois après avis du Comité Social Territorial

Le tableau des emplois permanents fait apparaître un certain nombre de postes devenus vacants suite aux nominations des promotions internes et avancements de grade :

- 5 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26,34/35^{ème})
- 2 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16,67/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,05/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 20.12.2024;

Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir ces postes,

DECIDE à l'unanimité des voix

- De supprimer les emplois vacants avec effet au 1^{er} janvier 2025.

IV. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. ALLEMAND

5. Création d'un poste d'agent de propreté (DEL 2024_12_20_IV5)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'employer un nombre suffisant d'agents dans les écoles maternelles,
Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de propreté aux Anciennes Forges à temps non complet (25/35è), pour : l'entretien des locaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 20.12.2024 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : M. BOUR

1. Cession du centre de secours situé rue du Centre, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle (DEL 2024_12_20_V1)

La commune de STIRING WENDEL est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant le centre de secours situé rue du Centre à STIRING WENDEL, cadastré section 10 parcelle 682 d'une contenance de 1 522 m². L'immeuble a été édifié en 2005 par le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS).

En application des articles L. 1424-17 à L. 1424-19 du code général des collectivités territoriales, le SDIS occupe les locaux en assurant l'intégralité des droits et obligations du propriétaire.

Le SDIS a demandé à la commune de STIRING WENDEL l'acquisition du bien immobilier en pleine propriété. S'agissant d'une cession répondant aux articles précités du code général des collectivités

territoriales, la cession de l'ensemble immobilier abritant le centre de secours situé rue du Centre à STIRING WENDEL, cadastré section 10 parcelle 682 d'une contenance de 1 522 m² à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de la Direction des Finances Publiques de la Moselle.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique non recouvré la parcelle cadastré section 10 parcelle 682 d'une contenance de 1 522 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024

DECIDE à l'unanimité des voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DE REALISER** cette transaction foncière, par acte en la forme administrative, moyennant l'euro symbolique ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de l'établissement de cet acte ;

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme DAHLEM

1. Crédits de classe 2025 (DEL 2024_12_20_VI1)

En raison du nombre croissant de classes dédoublées et dans un souci d'équité, il a été décidé de continuer à calculer les crédits concernant les fournitures de classe, les produits d'hygiène, le matériel informatique et les photocopies sur la base du nombre d'élèves par école.

Les crédits « photocopies », « photocopies E.I.L.E. » et « affranchissement » seront versés comme d'habitude directement aux écoles, contrairement aux crédits « fournitures de classe », « matériel informatique », « téléphone-internet-télé », « produits d'hygiène » et « petit matériel E.P.S. » qui seront gérés par les services municipaux.

Pour l'année 2025, les propositions de la commission des « affaires scolaires » sont les suivantes :

A) Ecoles élémentaires

- Crédits « Fournitures de classe ».....	20,00 €/élève
- Crédits « matériel informatique ».....	2.088,00 €/Habsterdick
	2.484,00 €/Centre
	1.176,00 €/Vieux-Stiring
	1.188,00 €/Verrerie-Sophie
- Crédits « téléphone - internet - télé ».....	1.000,00 €/école
- Crédits « produits d'hygiène ».....	3,00 €/élève
- Crédits « petit matériel EPS ».....	400,00 €/école
- Crédits « photocopies E.I.L.E ».....	5,00 €/élève (Langue et culture
d'origine)	

- Crédits « photocopies »..... 12,00 €/élève
- Crédits « affranchissement »..... 70,00 € (Vieux-Stiring et Verrerie-Sophie)
100,00 € (Centre et Habsterdick)

B) Ecoles maternelles

- Crédits « fournitures de classe »..... 20,00 €/élève
- Crédits « téléphone - internet - télé »..... 400,00 €/école
- Crédits « produits d'hygiène »..... 3,00 €/élève
- Crédits « photocopies »..... 12,00 €/élève

- C) RASED : 200,00 €/Poste
100,00 €/Poste psychologue

(Voir tableaux détaillés des crédits ci-joints)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires en date du 4 novembre 2024
et de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2025.

Ville de STIRING-WENDEL/Moselle

Service I/W/GUGGENBUHL Sylvain

CREDITS SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES – ANNEE 2025

	HABSTERDICK	CENTRE	VIEUX-STIRING	VERRERIE-SOPHIE	RASED	PISCINE
Fournitures de classe	174 X 20,00 = 3.480,00 €	207 X 20,00 = 4.140,00 €	98 X 20,00 = 1.960,00 €	99 X 20,00 = 1.980,00 €	1 X 100,- € 2 X 200,00 € = 500,00 €	0,00 €
Produits d'hygiène	174 X 3,00 = 522,00 €	207 X 3,00 = 621,00 €	98 X 3,00 = 294,00 €	99 X 3,50 = 297,00 €		
Petit Matériel EPS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
Matériel informatique (investissement)	2.088,00 €	2.484,00 €	1.176,00 €	1.188,00 €		
Internet/Téléphone	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €		
Crédits Photocopies E.I.L.E.	174 X 12,00 = 2.088,00 € 48 X 5,00 = 240,00 €	207 X 12,00 = 2.484,00 € 13 X 5,00 = 65,00 €	98 X 12,00 = 1.176,00 €	99 X 12,00 = 1.188,00 € 10 X 5,00 = 50,00 €		
Affranchissement	100,00 €	100,00 €	70,00 €	70,00 €		
TOTAL	9.918,00 €	11.294,00 €	6.076,00 €	6.173,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	33.961,00 €					

CREDITS SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES – ANNEE 2025

	HABSTERDICK	CENTRE	VIEUX-STIRING	VERRERIE-SOPHIE
Crédits de classe	113 X 20,00 = 2.260,00 €	97 X 20,00 = 1.940,00 €	66 X 20,00 = 1.320,00 €	58 X 20,00 = 1.160,00 €
Produits d'hygiène	113 x 3,00 = 339,00 €	97 X 3,00 = 291,00 €	66 X 3,00 = 198,00 €	58 X 3,00 = 174,00 €
Abonnement Internet/Téléphone	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Crédits photocopies	113 X 12,00 = 1.356,00 €	97 X 12,00 = 1.164,00 €	66 X 12,00 = 792,00 €	58 X 12,00 = 696,00 €
TOTAL/ECOLE	4.355,00 €	3.795,00 €	2.710,00 €	2.430,00 €
TOTAL GENERAL	13.290,00 €			

2. Subventions sorties scolaires – Année scolaire 2024/2025 (DEL 2024_12_20_VI2)

Les subventions concernant les sorties scolaires sont réparties en 4 groupes :

- Subvention « classes transplantées » (S'applique aux élèves dont au moins l'un des parents est domicilié dans la commune)
- Subvention « sorties de proximité » (S'applique sans distinction de domicile)
- Subvention « parcours culturel » (S'applique sans distinction de domicile)
- Subvention spécifique aux écoles biculturelles

Le montant des subventions proposées s'établit comme suit :

A – Classes transplantées.

- classe de neige (5 jours et par enfant).....	60,00 €
- classe de neige (4 jours et par enfant).....	50,00 €
- classe de neige (3 jours et par enfant).....	40,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (5 jours et par enfant).....	50,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (4 jours et par enfant).....	40,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (3 jours et par enfant).....	30,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (2 jours et par enfant).....	20,00 €

Les sommes attribuées restent néanmoins plafonnées à :

- 4.000,00 € pour les écoles du Centre et du Habsterdick
- 2.000,00 € pour les écoles du Vieux-Stiring et de Verrerie-Sophie

B – Sorties de proximité.

Concernant la subvention « sorties de proximité », il est proposé dorénavant, sur présentation de factures, de mettre à disposition des différents groupes scolaires de la ville une enveloppe équivalente à 15,- € par élève.

- Groupe scolaire du Centre	:	4.560,00 €
- Groupe scolaire du Habsterdick	:	4.305,00 €
- Groupe scolaire du Vieux-Stiring	:	2.385,00 €
- Groupe scolaire de Verrerie-Sophie	:	2.460,00 €

C – Sorties « Parcours Culturel ».

Dans le cadre des activités culturelles et artistiques, il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025, sur présentation de factures, d'accorder aux groupes scolaires de la ville une participation financière de 100,00 €/classe aux sorties spécifiques portant sur les arts, le patrimoine ou la culture scientifique.

- Groupe scolaire du Centre	:	1.800,00 €
- Groupe scolaire du Habsterdick	:	1.800,00 €
- Groupe scolaire du Vieux-Stiring	:	900,00 €

- Groupe scolaire de Verrerie-Sophie : 900,00 €

D – Sorties spécifiques pour les écoles classées biculturelles.

Les écoles du Vieux-Stiring et de Verrerie-Sophie sont classées écoles biculturelles. Dans ce cadre des manifestations sont organisées régulièrement avec d'autres groupes scolaires similaires en Allemagne.

Aussi, il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025, sur présentation de factures, d'accorder à chacun de ces deux groupes scolaires une enveloppe 2.500,00 € destinée à couvrir les frais de déplacement pour l'organisation de ces manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires en date du 04 novembre 2024 et de la commission des finances du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2025.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme DAHLEM

3. Participation au fonctionnement de la classe AZUR (DEL 2024_12_20_VI3)

Les classes AZUR dépendent du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines. Une de ces classes est localisée au groupe scolaire du Vieux-Stiring et accueille des enfants de l'hôpital de jour de Forbach.

Depuis plusieurs années, il a été convenu que la Ville de Stiring-Wendel participe au fonctionnement de cette classe une année sur deux en alternance avec la ville de Forbach.

L'école du Vieux-Stiring a sollicité la ville de Stiring-Wendel pour le versement d'une subvention d'un montant de 302,- € correspondant au fonctionnement de la classe AZUR pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- de participer financièrement au fonctionnement de la classe AZUR à hauteur de 302,- € pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville : Nature : 65748 ; Fonction 288
- de verser cette somme à la coopérative de l'école du Vieux-Stiring.

VII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme HOLTZER

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel (DEL 2024_12_20_VII1)

Suite à la réunion du CA du CCAS du 20 novembre 2024, le C.C.A.S. de Stiring-Wendel sollicite une subvention de 305 000,00 € auprès de la Ville pour ses dépenses de fonctionnement 2025 et pour la mise à disposition du personnel exerçant pour le compte de l'établissement public administratif.

Le coût de la mise à disposition du personnel sera reversé par le CCAS à la ville de Stiring-Wendel, trimestriellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu les explications du Maire,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024 et du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 305 000,00 € au CCAS de Stiring-Wendel pour l'année 2025. Ce montant comprend la subvention de fonctionnement et les frais de personnel ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions Ville/CCAS pour la mise à disposition du personnel ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 de la Ville, Nature : 657363 ; Fonction 420.

VIII. VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme SOTGIU

1. Demande de subvention du Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation (CLÉA) pour l'organisation des Foulées de Noël (DEL 2024_12_20_VIII1)

Dans le cadre des festivités de fin d'année et du marché de Noël, le CléA a organisé une nouvelle édition des Foulées de Noël en date 8 décembre 2024.

Il s'agit d'une course à pied festive, inscrite au calendrier fédéral des courses hors stade. Petite nouveauté cette année avec l'organisation en parallèle d'une marche.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 7 000,00 €. L'association sollicite, comme les années précédentes, une subvention de 3 800,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer une subvention de 3 800,00 € au CLÉA pour l'organisation des Foulées de Noël 2024 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville, Nature : 65748 – Fonction : 023.

VIII. VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme SOTGIU

2. Demande de subvention exceptionnelle

a) Club de lutte ETL (DEL 2024_12_20_VIII2a)

Le club de lutte de Stiring Wendel a organisé le championnat de France 2^{ème} division de lutte le 23 novembre 2024, avec la participation du club de Toulouse et de Reims.

L'organisation de cette manifestation a engendré des frais considérables financés par le club de Stiring-Wendel, comprenant les inscriptions, les équipements pour les participants, du matériel ainsi que toute la logistique permettant le bon déroulement du championnat.

Le coût total de cette manifestation est de 15 000,00 €. L'association sollicite, comme les années précédentes, une subvention exceptionnelle.

La ville propose d'allouer une subvention de 5 000,00 € au club de lutte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € au club de lutte de Stiring Wendel pour l'organisation du championnat de France 2^{ème} division de lutte ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville, Nature : 65748, Fonction : 024.

VIII. VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme SOTGIU

2. Demandes de subvention exceptionnelle

b) Association Orchestre à plectres (DEL 2024_12_20_VIII2b)

L'association « Orchestre à Plectre » sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la ville pour l'aider à s'acquitter d'une facture liée à des réparations sur un instrument de musique.

La Ville propose de participer au frais de réparation et de verser une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'association « Orchestre à Plectres ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville,
Compte budgétaire : Nature : 65748, Fonction : 024

VIII. VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme SOTGIU

2. Demandes de subvention exceptionnelle

c) Villa Fanny (DEL 2024_12_20_VIII2c)

L'association de la « Villa Fanny » sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle pour l'aider à payer les différentes factures d'électricité et de gaz de 2024.

La Ville propose de participer au frais et de verser une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'association « La Villa Fanny ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'association « Villa Fanny » ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville
Compte budgétaire : Nature : 65748, Fonction : 024

VIII. VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme SOTGIU

2. Demande de subvention exceptionnelle

d) Association « La Rêverie » (DEL 2024_12_20_VIII2d)

L'association organise tout au long de l'année des ateliers pédagogiques dans les différentes écoles de la ville en lien avec le jardinage et le développement durable.

Des interventions sur ces deux thèmes sont réalisées dans les écoles mais également sur le site des « jardins partagés » dans l'ancienne école du Grossfeld.

La ville de Stiring-Wendel souhaite maintenir ces activités avec les écoles et propose de verser une subvention de 1 000,00 € à l'association « la Rêverie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer une subvention de 1 000,00 € à l'association « La Rêverie » de Stiring Wendel ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Ville, Nature : 65748, Fonction : 024.

IX. FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Mme HOLTZER

1. Programme des manifestations de l'année 2025 et 2026 (DEL 2024_12_20_IX1)

MARS

80ème anniversaire de la libération de Stiring-Wendel
Passation de commandement Chef de Centre des Sapeurs-pompiers

AVRIL

Journée du souvenir des déportés
Fête Foraine du Habsterdick avril/mai
Inaugurations du « Parc de la Coulée Verte » et du « Boulodrome »

MAI

Commémoration du 08 mai 1945
Fêtes des Mères

JUIN

Fête de la musique

JUILLET

Bal populaire et Fête Nationale du 13 juillet 2025
Festival de l'Eté

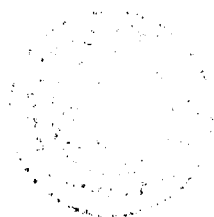
SEPTEMBRE

Banquet des anciens

OCTOBRE

Fête foraine sur la place de Wendel

NOVEMBRE



Gala de l'Harmonie Municipale
Commémoration du 11 novembre
Fête de la Ste Barbe et de la Ste Cécile (novembre ou décembre)

DECEMBRE

Commémoration du souvenir AFN
St Nicolas dans les écoles
Marché de Noël

COURANT JANVIER 2026

Vœux du Maire au personnel municipal

Les dates des manifestations sont susceptibles d'être modifiées et d'autres évènements non prévus peuvent être organisés courant 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2024,

DECIDE à l'unanimité

- de prendre en charge toutes les dépenses liées à ces manifestations 2025 et janvier 2026 et de prendre en charge toutes les dépenses liées aux évènements non prévus ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la Ville,
Nature : 6232, Fonction : 023 et Nature : 6234, Fonction : 023

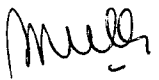
XI. DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 H 45. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à toute l'assemblée. Mme HAAG prend la parole au nom de tous les membres du conseil municipal pour lui adresser les meilleurs vœux et souhaite à tous de passer de joyeuses fêtes.

Stiring-Wendel, le 17 février 2025.

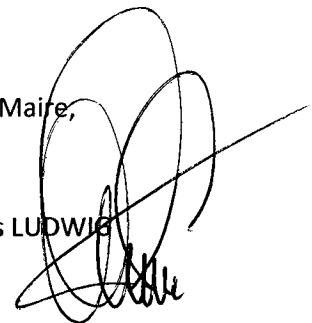
La secrétaire de séance,


Suzanne MULLER



Le Maire,

Yves LUDWIG



Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal du 20 décembre 2024

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

1. Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T. (information)
2. Rapport des déchets ménagers 2023 (information)

III. FINANCES

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025/Budget principal
2. Fixation des tarifs pour l'acquisition de coupes de fleurs et de gerbes
3. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation)
4. Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres – Correction résultats CA 2023, BP 2024 et DM1 de 2024
5. Garantie d'emprunts pour la SA D'HLM VIVEST – Réhabilitation de 89 logements, rue de la Paix à Stiring-Wendel
6. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la coulée Verte – Exercice 2025
7. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2025
8. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la ville – Année 2025
9. Complément participation de la Ville aux activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) – Périscolaire – exercice 2024
10. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2025
11. Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation) Exercice 2025
12. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre de la demande d'aide financière investissement 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales
13. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 2025
14. Demande de subvention pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des espaces liés à la piscine de l'école du Centre ainsi que l'accès au bassin au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 2025
15. Convention entretien voiries avec la ville de Stiring-Wendel
16. Solidarité avec la population de Mayotte. Versement d'une subvention exceptionnelle

IV. FONCTION PUBLIQUE

1. Participation aux frais de santé pour les agents de la collectivité
2. Suppression et création de postes
3. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique)
4. Suppression de postes
5. Création d'un poste d'agent de propreté

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Cession du centre de secours situé rue du Centre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Crédits de classe 2025
2. Subventions sorties scolaires – Année 2024/2025
3. Participation au fonctionnement de la classe AZUR

VII. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

VIII. VIE ASSOCIATIVE

1. Demande de subvention du Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation (CLÉA) pour l'organisation des Foulées de Noël
2. Demandes de subvention exceptionnelle
 - e) Club ETL lutte
 - f) Association Orchestre à plectres
 - g) Villa Fanny
 - h) La Rêverie

IX. FETES ET CEREMONIES

1. Programme des manifestations de l'année 2025 et 2026

X. DIVERS

Documents annexes

CONVENTION 2025 – CHANTIER STIRING-WENDEL
--

Entre

La Commune de Stiring-Wendel, représentée par M. Yves LUDWIG, Maire,

Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), représentée par Mme Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Stiring-Wendel un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur des postes aidés et de l'Encadrant Technique d'Insertion.

Article 3

La ville de Stiring-Wendel confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière ainsi que la coordination et le suivi de l'opération. En contrepartie, la ville apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

La ville de Stiring-Wendel verse à l'A.S.B.H. la somme de 58 000 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération, conformément au budget prévisionnel joint.

Article 5

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 12 mensualités.

Article 6

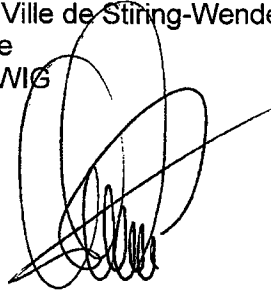
Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7

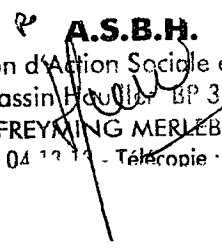
Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à Stiring-Wendel, le 21 décembre 2024

Pour la Ville de Stiring-Wendel
Le Maire
Y. LUDWIG



Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
A. ARAS


A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYRING MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H) de Cocheren représentée par son Directeur, dûment habilité à signer ce contrat, Monsieur Rocco SACCUCI, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'A.S.B.H. s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'A.S.B.H. s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'A.S.B.H. s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'A.S.B.H. s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'A.S.B.H. s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'A.S.B.H. s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

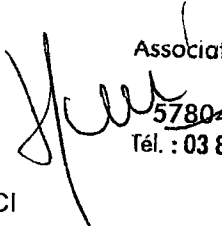
Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'A.S.B.H. s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Stiring-Wendel

Le 21 décembre 2024

Le Directeur


A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

Rocco SACCUCCI

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20241220-24_12_20_III7-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONVENTION

Attribution d'une subvention de fonctionnement

Exercice 2025

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du 15 juillet 2020

Et d'autre part,

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), dont le siège est située 3 Place Sainte Barbe à 57800 COCHEREN,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Rocco SACCUCCI, dûment mandaté

Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse 23 000,00 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la subvention*

La Ville de STIRING WENDEL reconnaît l'importance qui s'attache aux actions d'animation à caractère social et sportif pour la jeunesse de la Ville dans le cadre du projet social mis en place ; elle entend tenir compte de l'action que l'association « ASBH » mène dans ce domaine et veut soutenir ses activités.

La subvention visée par la présente convention est destinée à soutenir en particulier les actions ci-dessous :

- Mise en place et suivi du projet social avec la CAF
- Gestion du Centre Social du Habsterdick
- Mise en place, suivi et animation d'un ensemble d'actions pour la population de la Ville de Stiring-Wendel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle

Article 2 : *Montant de la subvention*

La Ville de Stiring-Wendel s'engage à verser à l'association ASBH, la somme de 203 000,00 € (97 000,00 € pour la gestion du Centre Social et 106 000,00 € pour les actions inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale). Ce montant est un montant toutes taxes comprises. Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à novembre 2025 de 17 000,00 € par mois et le solde de 16 000,00 € en décembre 2025.

Article 3 : *Conditions de la subvention*

L'association « ASBH » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article premier, sauf à demander et à obtenir l'accord écrit de la Ville de Stiring-Wendel.

Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant les services municipaux de la Ville de Stiring-Wendel.

Article 4 : Contrôle des services municipaux

L'association « ASBH » doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux, exercé sur place, les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L1611-4 du C.G.C.T.).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention municipale sera versée en 12 mensualités de janvier à décembre 2025, sur le compte bancaire suivant, ouvert auprès du CIAL Freyming-Merlebach :

→ IBAN : FR76 3008 7333 4900 0173 5190 256

→ BIC : CMCIFRPP

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités dans le cas de non-respect de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait à STIRING WENDEL, le 21 décembre 2024

Le Maire,

Yves LUDWIG

Le Directeur de l'ASBH,

A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houiller BP 30123
57804 FREYMINO MERLEBACH Cedex
Tel. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

Rocco SACCUCCI

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

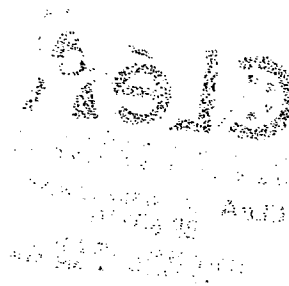
L'association Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation (CLÉA) de Stiring-Wendel représentée par son Président, dûment habilité à signer ce contrat, Monsieur Frédéric AMELLA, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. CLÉA s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

CLÉA. s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

CLéA s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

CLéA s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

CLéA s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

CLéA s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

CLéA s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Stiring-Wendel

Le 21 décembre 2024

Le Président

Frédéric AMELLA



Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20241220-24_12_20_III9-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONVENTION

établie dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » - activités périscolaires

Exercice 2025

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

L'Association CLéA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), dont le siège est au CLéA, 5a Rue Pasteur,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA.

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

LY AF

Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation d'activités périscolaires, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Ces activités sont organisées comme suit :
 - ✚ De 11h30 à 13h30 : les enfants des familles qui le souhaitent, scolarisées à Stiring Wendel seront accueillis à l'ancienne école maternelle du Habsterdick où ils prendront un repas,
 - ✚ De 16h à 18h30, un accueil sera proposé au sein de chaque établissement scolaire. Des activités ludiques et autour de la vie scolaire seront mises en place par CLÉA.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

Le CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

LY NF

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 340 500,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 12 mensualités de 28 375,00 € sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

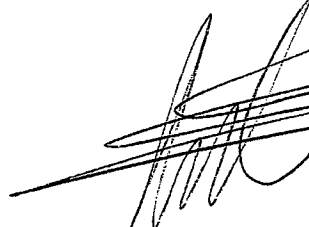
Fait à STIRING WENDEL, le 21 décembre 2024

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,



CLÉA - 57350 STIRING-WENDEL
BP 60210
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20
SIRET : 498 723 558 00024 / APE : 9499Z

Frédéric AMELLA

CONVENTION

établie dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » - Activités extrascolaires

Exercice 2025

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

La Commune de STIRING WENDEL (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

L'Association CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation), dont le siège est au CLÉA, 5a Rue Pasteur,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

WY AF

Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLéA établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants et jeunes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Les structures d'accueil, activités et actions confiées dans le cadre de la présente convention sont :
 - ✚ Les accueils de loisirs petites vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
 - ✚ Les accueils de loisirs grandes vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
 - ✚ Les mercredis récréatifs pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
 - ✚ 1 séjour de vacances pour les 7-14 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLéA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de CLéA

L'association CLéA assure, en lien avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

Le CLéA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Elle participe au comité de pilotage des contrats CAF.



Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 74 000,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 11 mensualités de 6 200,00 € de janvier à novembre 2025 et une mensualité de 5 800,00 € en décembre 2025, sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

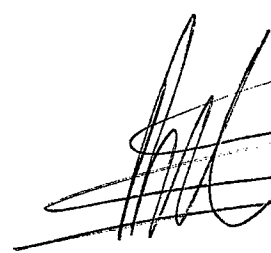
Fait à STIRING WENDEL, le 21 décembre 2024

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,



CLÉA - 57350 STIRING-WENDEL
BP 60210
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20
SIRET : 498 723 566 00024 / APE : 9499Z

Frédéric AMELLA

CONVENTION D'ENTRETIEN DE VOIRIES - ZI HEID STIRING-WENDEL

1 – EXPOSE PRELIMINAIRE

Par délibération du 6 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Heid.

Le procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Stiring-Wendel a été signé le 22 janvier 2013 et chaque collectivité en possède un exemplaire original.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération d'assumer l'ensemble des obligations du propriétaire quant à ces voiries mises à disposition.

La convention précédente étant arrivée à terme le 31 décembre 2024, les parties conviennent d'en reconduire les modalités pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

2 – CONTRACTANTS

La Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude HEHN, ci-après désignée par la "Communauté".

La Ville de STIRING-WENDEL représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ci-après désignée par "la Ville".

3 – PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA CONVENTION

3.1. La Communauté confie à la Ville les travaux d'entretien des voiries mises à disposition et les responsabilités afférentes.

Cet entretien comprend : (liste exhaustive)

DESIGNATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN	FREQUENCE DES INTERVENTIONS / OBSERVATIONS
Viabilité hivernale : ➤salage ➤dénivellement	En cas de besoin et en coordination avec les programmes d'intervention sur les réseaux de la Commune, du Département et de l'Etat.
Nettoyage : ➤balayage ➤ramassage et évacuation de tout déchet	En cas de besoin et au minimum un (1) balayage des voiries par an
Tonte, élagage ou désherbage des accotements :	Trois (3) tontes au minimum à réaliser par année (au printemps, en été et à la fin de l'automne)
Petites réfections inférieures à 1m ² : ➤bouchage de nids de poule ➤pontage de fissure ➤réparation superficielle	En cas de besoin et au minimum une (1) réfection annuelle
Entretien de la signalisation horizontale, verticale et de la signalétique : ➤nettoyage ➤peinture ➤remplacement en cas d'accident	En cas de besoin et au minimum une (1) intervention annuelle sur l'ensemble du parc.
Entretien de l'éclairage public : ➤remplacement des lampes défectueuses ➤nettoyage de luminaire ➤contrôle de la mise à la terre réglementaire ➤mise à niveau des fûts des mâts	En cas de besoin et au minimum deux (2) contrôles annuels de l'ensemble du parc

3.2 L'entretien réalisé par la Ville sera entrepris, à son choix, en régie directe ou confié à une entreprise.

3.3 Dans le but de faciliter le suivi de la gestion du patrimoine par la Communauté, la Ville remettra annuellement ou à chaque facturation, un mémoire succinct par thème d'entretien, récapitulant les interventions réalisées.

4 – PRESTATIONS HORS CONVENTION

- 4.1 Cet entretien ne comprend pas (liste non exhaustive) :
- les purges ou reprises en fondation d'une surface unitaire supérieure à un (1) m²
 - la mise en œuvre de tapis d'enrobés neufs
 - le remplacement des mâts, crosses ou appareillages de l'éclairage public
 - l'entretien des poteaux de défense incendie.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

5 – DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1 Dans une démarche conjointe de bonne gestion du domaine public, la Ville veillera à informer la Communauté des désordres nécessitant des travaux d'investissement, constatés par les services communaux lors des campagnes d'entretien.
- 5.2 La Ville orientera vers la Communauté tout tiers susceptible de réaliser ou d'occuper le domaine routier communautaire défini à l'article 1 de la présente convention.
- 5.3 La rue Charlotte Cooper sera intégrée dans la convention dès que les travaux de voirie seront terminés.

6 – CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

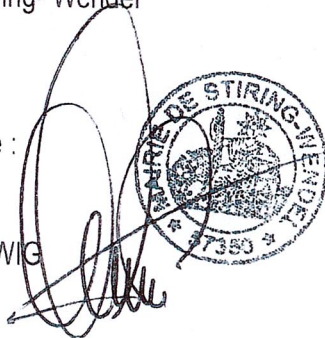
- 6.1 Ces prestations seront rémunérées au prix forfaitaire de 5 200,00 € TTC pour l'exercice 2022. (Base indice FSD3 octobre 2024 soit 159,6)
- 6.2 Le montant forfaitaire sera révisé chaque année sur la base de l'indice FSD3 du mois d'octobre de l'année précédente.
- 6.3 Ces prestations feront l'objet d'une facturation annuelle transmise à nos services pour le 15/11 de l'année en cours.
- 6.4 La commande est annuelle et reconductible automatiquement sur les exercices 2026 et 2027, sauf dénonciation par simple lettre recommandée 3 mois avant le démarrage de l'exercice.
- 6.5 La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et cessera le 31 décembre 2027, sauf résiliation préalable par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Forbach, le 20/12/2024

Pour la Ville de Stiring- Wendel

Le Maire :

Yves LUDWIG



Pour la Communauté d'Agglomération
de FORBACH Porte de France

Le Président

Jean-Claude HEHN

